

REGLEMENT DU JEU « ECONOMISONS L'ENERGIE » Alpiq Retail France

1

PREAMBULE :

Afin de répondre au double objectif :

- (1) d'inciter les consommateurs à consommer mieux au service du pouvoir d'achat d'une part, et
- (2) de contribuer à dégager des marges de manœuvre sur le système électrique et d'engager des consommateurs vers des actions de sobriété énergétique tout en participant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre d'autre part,

la Société Alpiq Retail France, Société par Actions Simplifiée au capital de 53 200 euros dont le siège social est situé au Tour Alto - 1 Place Zaha Hadid - CS 20307 - 92062 PARIS LA DEFENSE CEDEX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 879 769 552 (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») destiné à récompenser par tirage au sort les Clients éligibles qui ont réalisé au moins 5% d'économie de consommation d'électricité dans les conditions du présent Règlement du Jeu (ci-après le « Règlement »).

Article PREMIER. - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

1.1 - Conditions de participation

Sans préjudice des stipulations du Règlement concernant les exclusions et notamment celles stipulées au paragraphe 1.3 ci-dessous, ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- aux Clients particuliers ayant un contrat d'électricité actif chez l'Organisateur ;
- aux Clients majeurs, situés en France sur le territoire métropolitain à l'exclusion de la Corse ;
- aux Clients qui se sont inscrits sur la plateforme internet dédiée dans les conditions précisées ci-après ;
- aux Clients qui ont impérativement rempli les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom et numéro de contrat conclu chez l'Organisateur) ;
- aux Clients pour lesquels l'Organisateur a accès aux données de consommation d'électricité sur les périodes de novembre 2022 à mars 2023 et de novembre 2021 à mars 2022 et dont ces données satisfont les critères listés dans le paragraphe 1.3 ci-dessous ;
- qui sont à jour du paiement de leurs factures auprès de l'Organisateur au 15 mai 2023.

1.2 - Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est exclusivement accessible par inscription à l'adresse suivante (lien Internet) :

<https://particuliers.alpiq.fr/challenge-consommation-2022>

L'inscription au Jeu est possible à compter du 15 octobre 2022 jusqu'au 15 novembre 2022.

Toutefois, la période de consommation d'électricité considérée pour calculer les économies réalisées est celle qui va du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.

Le Jeu se déroule du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.

Le Jeu est un concours dans lequel les Clients, qui souhaitent participer au tirage au sort pour remporter le cas échéant l'un des lots mis en jeu, doivent : **réduire leur consommation d'électricité d'au moins CINQ POURCENT (5%) au cours de la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023 en comparaison à leur propre consommation sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.**

La comparaison s'effectue sur la base du pourcentage d'évolution de la consommation d'électricité de chaque contrat sur une même période entre l'année passée et l'année en cours : entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. La consommation est calculée à partir des données de relèves mensuelles fournies par le Gestionnaire de Réseau Enedis sur les périodes spécifiées (la date de relève est propre à chaque client et est liée à la date de début de contrat), extrapolée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars au prorata temporis.

La consommation de la période du **1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022** et l'objectif de consommation de la période du **1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023** sont transmis par email avant le 30 novembre 2022. La consommation du client en kilowattheures (kWh) est accessible directement dans l'espace client.

Il est offert au Client d'accepter de recevoir la newsletter Alpiq a minima entre le 15 octobre 2022 et le 31 mars 2023. Celui-ci peut décider ou non de la recevoir sans conséquence sur sa participation au Jeu. Le Client dispose d'un droit de désabonnement conformément au RGPD dans les conditions prévues au paragraphe données personnelles et conformément à la Politique de protection des données et au RGPD (cf. article 8 du Règlement).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour toute inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres, émanant d'une panne technique ou autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable en cas de problème de relevé des index de consommation durant la période du jeu concours.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle.

Une seule participation par Contrat actif est autorisée, y compris en cas de co-contractant. La participation est limitée à une par Contrat (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du Jeu. Il est possible pour un même Client de participer autant de fois qu'il possède de Contrats de fourniture d'électricité Alpiq actifs.

Il est rappelé que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation des résultats sont à leur charge.

Un participant souhaitant se désinscrire du Jeu doit écrire un email à l'adresse : serviceclients@alpiq.fr



1.3 - Participations exclues

Sont exclus du Jeu :

- Les Clients pour lesquels Alpiq ne peut pas avoir accès à leur consommation d'électricité pour la période de novembre 2021 à mars 2022 et la période de novembre 2022 à mars 2023 ;
- Les Clients n'ayant pas de relève Enedis dont la date de début est incluse entre le 1^{er} octobre 2021 et le 15 novembre 2021 ;
- Les Clients n'ayant pas de relève Enedis dont la date de début est incluse entre le 1^{er} octobre 2022 et le 15 novembre 2022 ;
- Les Clients n'ayant pas de relève Enedis dont la date de fin est incluse entre le 15 mars 2022 et le 30 avril 2022 ;
- Les Clients n'ayant pas de relève Enedis dont la date de fin est incluse entre le 15 mars 2023 et le 30 avril 2023 ;
- Les Clients dont les données de consommation d'électricité comportent des relèves Enedis négatives ;
- Les Clients dont les données de consommation d'électricité comportent des relèves Enedis incohérentes ;
- Le personnel de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.

3

Aucune des participations violant les articles du présent Règlement ne pourra être retenue.

Plus précisément :

- L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, l'Organisateur n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.
- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne qui ne remplirait pas lesdites conditions de participation au Jeu.
- Toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Ladite exclusion ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

*

ARTICLE 2. - DOTATIONS

Les récompenses sont les suivantes pour les CINQ CENT (500) participants ayant à minima réduit leur consommation d'électricité de 5% :

PREMIER PRIX : Un vélo électrique Decathlon Elops 900 (valeur indicative : 1299€)

DEUXIEME PRIX : Une tablette Samsung galaxy tab S6 lite 2022 64GO (valeur indicative : 305€)

TROISIEME PRIX : Un téléphone Samsung galaxy A33 5G 128GO (valeur indicative : 275€)

QUATRIEME PRIX : Une enceinte Marshall Willen Bluetooth® (valeur indicative : 100€)

CINQUIEME PRIX : Une Wonderbox collection « Dîner d'exception » (valeur indicative : 100€)

SIXIEME A CINQ CENTIEME PRIX : quatre cent quatre-vingt-quinze bons de 50 euros TTC de réduction sur la facture Alpiq

Les gagnants seront désignés dans les conditions prévues à l'Article 3 désignation des gagnants.



ARTICLE 3. - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui ont rempli les conditions prévues au paragraphe 1.2 du Règlement ci-dessus.

L'Organisateur désignera CINQ CENTS (500) gagnants parmi les Participants ayant réduit leur consommation d'au moins 5% sur la période du **1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023 en comparaison à la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022** conformément aux dispositions du présent Règlement.

Un tirage au sort aura lieu parmi les contrats ayant réduit leur consommation d'au moins 5% afin de définir les 500 contrats récompensés.

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'Organisateur, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites sur les Jeu. Le tirage au sort sera effectué au plus tard au 31 mai 2023.

Le gagnant sera celui dont le bulletin aura été tiré au sort en premier par ordre de tirage croissant (du premier lot au 500ème lot, un gagnant différent par lot).

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer moins de CINQ CENTS (500) lots si moins de CINQ CENTS (500) participants ont franchi le seuil de réalisation d'au moins CINQ POURCENT (5%) d'économie d'énergie.

*

ARTICLE 4. – INFORMATION DES GAGNANTS

Sauf indication contraire indiquée ci-après, les gagnants seront prévenus personnellement au mois de mai 2023 par voie électronique à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats pourront être annoncés également par publication sur les médias (site Internet et/ou réseaux sociaux de l'Organisateur ayant proposé la participation au Jeu). Sauf disposition contraire, cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants. Les gagnants devront avant le 15 juin 2023 :

- Confirmer l'acceptation du lot conformément aux instructions qui leur seront communiquées par e-mail ;
- Accepter de fournir les informations demandées par Alpiq Retail France pour leur faire parvenir leur lot ;

Le non-respect de ces conditions avant le 15 juin 2023 entraînera la perte du lot et l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, attribuer le lot à un gagnant de réserve classé derrière dans le classement final, ou disposer du lot à sa guise, sans engager sa responsabilité envers le gagnant. La décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos.

La remise des lots n'entraîne aucun frais postal pour les gagnants (à l'exclusion d'éventuel frais éventuel de transport du gagnant pour récupérer ledit lot).

Tout échange de lot, en tout ou en partie, est exclu, que ce soit en espèces ou en toute autre chose. En cas de force majeure, le lot sera annulé et ne sera pas échangé contre un autre lot.



Sauf stipulation contraire, les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ou retournés.

ARTICLE 5. - CONDITIONS GENERALES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.

Les conditions générales de vente acceptées par le Client lors de la souscription à un contrat Alpiq restent valables au même titre pour le Jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour du présent Règlement.

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

ARTICLE 6. - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans préjudice des dispositions du RGPD en vigueur.

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier,



reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

De façon plus générale, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement ainsi que les modalités spécifiques du Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviennent à se connecter aux Supports et à participer aux Jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet. Les cookies servent à identifier chaque participante afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique. La gestion des cookies peut être effectuée conformément à la politique de protection des données (voir Article 8 du présent Règlement).

ARTICLE 7. - AUTORISATION(S)

Une fois les gagnants sélectionnés, l'Organisateur pourra contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats du Jeu, à la diffusion de leur nom, âge, image, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc.) à des fins de promotion du Jeu.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourront être renouvelées par la suite.

ARTICLE 8. - DONNEES PERSONNELLES

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au Jeu, nécessite l'acceptation de la politique de protection des données personnelles.

Ladite Politique de protection des données personnelles est accessible à l'adresse électronique suivante :

<https://particuliers.alpiq.fr/politique-confidentialite>

Il est rappelé qu'aux fins du Jeu, chaque participant consent à la réalisation par l'Organisateur, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par l'Organisateur et, le cas échéant, ses partenaires.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de deux (2) ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

*

L'Organisateur a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant et les représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante :

ALPIQ RETAIL FRANCE
A l'attention du DPO/LPP
Tour ALTO
1 Place ZAHA HADID
CS20307
92062 Paris La Défense CEDEX

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à :

retail.privacy.fra@alpiq.com

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Politique de Protection des données personnelles de l'Organisateur.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9. - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.

ARTICLE 10. - RECLAMATION ET LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article PREAMBULE du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.



En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

ARTICLE 11. – DEPÔT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & Associés, Commissaires de Justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et consultable sur le site Internet suivant :

<https://particuliers.alpiq.fr/challenge-consommation-2022>

* *

